

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement n° 1622/2025

not. 47380/24/CD

ex.p./s.(1x)  
restit. (1x)

**AUDIENCE PUBLIQUE DU 22 MAI 2025**

Le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, seizième chambre, siégeant en matière correctionnelle, a rendu le jugement qui suit :

Dans la cause du Ministère public contre

**PERSONNE1.)**

déclarant être né le DATE1.) au Maroc, mais majeur de fait suivant certificat médical du 22 décembre 2024 établie par le Dr. PERSONNE2.)  
actuellement détenu au Centre Pénitentiaire d'Ueschterhaff

comparant en personne, assisté de Maître Naïma EL HANDOUZ, Avocat à la Cour, demeurant à Kopstal,

**prévenu**

en présence de

**1) PERSONNE3.)**

né le DATE2.) à ADRESSE1.) (Afghanistan),  
demeurant à L-ADRESSE2.),

comparant en personne,

**2) PERSONNE4.)**

né le DATE3.) à Luxembourg,  
demeurant à L-ADRESSE4.),

comparant en personne,

**3) PERSONNE5.)**

né le DATE4.) à ADRESSE5.) (Montenegro),  
demeurant à L-ADRESSE6.),

comparant par son épouse PERSONNE6.),

**parties civiles** constituées contre le prévenu PERSONNE1.), préqualifié

---

Par citation du 28 mars 2025 le Procureur d'État près le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg a requis le prévenu de comparaître à l'audience publique du 8 mai 2025 devant le Tribunal correctionnel de ce siège pour y entendre statuer sur les préventions suivantes :

**infractions aux articles 51, 52, 461, 463, 467, 506-1 et 528 du Code pénal.**

À cette audience, Monsieur le Vice-Président constata l'identité du prévenu PERSONNE1.), lui donna connaissance de l'acte qui a saisi le Tribunal, l'informa de son droit de garder le silence et de ne pas s'incriminer soi-même.

Le prévenu PERSONNE1.), assisté de l'interprète assermenté à l'audience Abdelatif MAHJOUBI, fut entendu en ses explications et moyens de défense.

Ensuite, PERSONNE3.), PERSONNE4.) et PERSONNE5.), comparant par son épouse PERSONNE6.), se constituèrent oralement partie civile contre le prévenu PERSONNE1.).

Le représentant du Ministère Public, Stéphane DECKER, Substitut Principal du Procureur d'État, résuma l'affaire et fut entendu en ses réquisitions.

Maître Naïma EL HANDOUZ, Avocat à la Cour, demeurant à Kopstal, exposa plus amplement les moyens de défense du prévenu PERSONNE1.).

Le prévenu eut la parole en dernier.

Le Tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour, date à laquelle le prononcé avait été fixé, le

**JUGEMENT QUI SUIT :**

Vu le dossier répressif constitué par le Ministère Public sous la notice 47380/24/CD et notamment les procès-verbaux et rapports dressés en cause par la Police grand-ducale.

Vu l'instruction diligentée par le Juge d'instruction.

Vu l'ordonnance de renvoi n°264/25 (Ve) rendue en date du 5 mars 2025 par la Chambre du conseil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg renvoyant le prévenu, partiellement par application de circonstances atténuantes, devant une chambre correctionnelle du même Tribunal.

Vu la citation à prévenu du 28 mars 2025 régulièrement notifiée à PERSONNE1.).

## **AU PÉNAL**

Aux termes de la citation à prévenu, ensemble l'ordonnance de renvoi, le Ministère Public reproche au prévenu PERSONNE1.) :

*« comme auteur, ayant lui-même commis les infractions,*

*A. dans la nuit du 21 au 22 décembre 2024, à ADRESSE7.), sans préjudice quant aux indications de temps et de lieux plus exactes,*

*1) en infraction aux articles 461 et 467 du Code pénal*

*d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas, avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs,*

*en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice de PERSONNE7.), née le DATE5.), notamment un porte-documents de couleur bleue avec son contenu, partant des objets appartenant à autrui,*

*avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, notamment en cassant la vitre du véhicule OPEL Mokka, immatriculé « NUMERO1.) (L) »,*

*2) en infraction aux articles 461 et 467 du Code pénal*

*d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas, avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs,*

*en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice de PERSONNE8.), née le DATE6.), notamment environ 5 euros en espèces, partant des objets appartenant à autrui,*

*avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, notamment en cassant la vitre du véhicule FORD Kuga, immatriculé « NUMERO2.) (L),*

*3) en infraction aux articles 461 et 467 du Code pénal*

*d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas, avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs,*

*en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice de PERSONNE9.), né le DATE7.), notamment une veste de marque « Tommy Hilfiger », partant des objets appartenant à autrui,*

*avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, notamment en cassant la vitre du véhicule AUDI TT, immatriculé « NUMERO3.) (L) »,*

*4) a) principalement, en infraction aux articles 461 et 467 du Code pénal*

*d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas, avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs,*

*en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice de PERSONNE10.), né le DATE8.), des objets non autrement déterminés,*

*avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, notamment en cassant la vitre du véhicule VW Golf, immatriculé « NUMERO4.) (L) »,*

*b) subsidiairement, en infraction aux articles 51, 52, 461 et 467 du Code pénal*

*d'avoir tenté de soustraire frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas, avec la circonstance que la tentative de vol a été commise à l'aide d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs,*

*en l'espèce, d'avoir tenté de soustraire frauduleusement au préjudice de PERSONNE10.), préqualifié, des objets non autrement déterminés,*

*avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, notamment en cassant la vitre du véhicule VW Golf, immatriculé « NUMERO4.) (L) »,*

*tentative qui a été manifestée par des actes extérieurs qui formaient un commencement d'exécution de ce crime et qui n'ont été suspendus ou n'ont manqué leur effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de l'auteur, notamment par le fait qu'aucun objet de valeur ayant capté l'intérêt de l'auteur n'a pu être trouvé,*

*c) encore plus subsidiairement, en infraction à l'article 528 du Code pénal*

*d'avoir volontairement endommagé, détruit ou détérioré les biens mobiliers d'autrui,*

*en l'espèce, d'avoir volontairement endommagé et détérioré au préjudice de PERSONNE10.), préqualifié, le véhicule VW Golf, immatriculé « NUMERO4.) (L) », notamment en cassant la vitre dudit véhicule,*

*5) en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal*

*d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas,*

*en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice de PERSONNE11.), né le DATE9.), notamment un sac SOEHNLE avec son contenu, une cafetière, une veste bleue de la marque STOIBER taille 4XL, un parfum de marque BOSS, une montre de marque FESTINA, un câble de chargement, des stylos, une torche, des tampons et un presse-papiers se trouvant dans le véhicule MERCEDES V, immatriculé « NUMERO5.) (L) »,*

*6) a) principalement, en infraction aux articles 461 et 467 du Code pénal*

*d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas, avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs,*

*en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice de PERSONNE12.), né le DATE10.), des objets non autrement déterminés,*

*avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, notamment en cassant la vitre du véhicule VW Passat, immatriculé « NUMERO6.) (L) »,*

*b) subsidiairement, en infraction aux articles 51, 52, 461 et 467 du Code pénal*

*d'avoir tenté de soustraire frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas, avec la circonstance que la tentative de vol a été commise à l'aide d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs,*

*en l'espèce, d'avoir tenté de soustraire frauduleusement au préjudice de PERSONNE12.), préqualifié, des objets non autrement déterminés,*

*avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, notamment en cassant la vitre du véhicule VW Passat, immatriculé « NUMERO6.) (L) »,*

*tentative qui a été manifestée par des actes extérieurs qui formaient un commencement d'exécution de ce crime et qui n'ont été suspendus ou n'ont manqué leur effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de l'auteur, notamment par le fait qu'aucun objet de valeur ayant capté l'intérêt de l'auteur n'a pu être trouvé,*

*c) encore plus subsidiairement, en infraction à l'article 528 du Code pénal*

*d'avoir volontairement endommagé, détruit ou détérioré les biens mobiliers d'autrui,*

*en l'espèce, d'avoir volontairement endommagé et détérioré au préjudice de PERSONNE12.), préqualifié, le véhicule VW Passat, immatriculé « NUMERO6.) (L) », notamment en cassant la vitre dudit véhicule,*

*7) a) principalement, en infraction aux articles 461 et 467 du Code pénal*

*d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas, avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs,*

*en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice de PERSONNE13.), né le DATE11.), des objets non autrement déterminés,*

*avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, notamment en cassant la vitre du véhicule VW Passat, immatriculé « NUMERO7.) (L) »,*

*b) subsidiairement, en infraction aux articles 51, 52, 461 et 467 du Code pénal*

*d'avoir tenté de soustraire frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas, avec la circonstance que la tentative de vol a été commise à l'aide d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs,*

*en l'espèce, d'avoir tenté de soustraire frauduleusement au préjudice de SOCIETE1.), préqualifié, des objets non autrement déterminés,*

*avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, notamment en cassant la vitre du véhicule VW Passat, immatriculé « NUMERO7.) (L) »*

*tentative qui a été manifestée par des actes extérieurs qui formaient un commencement d'exécution de ce crime et qui n'ont été suspendus ou n'ont manqué leur effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de l'auteur, notamment par le fait qu'aucun objet de valeur ayant capté l'intérêt de l'auteur n'a pu être trouvé,*

*c) encore plus subsidiairement, en infraction à l'article 528 du Code pénal*

*d'avoir volontairement endommagé, détruit ou détérioré les biens mobiliers d'autrui,*

*en l'espèce, d'avoir volontairement endommagé et détérioré au préjudice de SOCIETE1.), préqualifié, le véhicule VW Passat, immatriculé « NUMERO7.) (L) », notamment en cassant la vitre dudit véhicule,*

*8) en infraction aux articles 461 et 467 du Code pénal*

*d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas, avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs,*

*en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice de PERSONNE14.), né le DATE12.), notamment des cartes bancaires, des bouteilles de boisson, de la colle et des vis, partant des objets appartenant à autrui,*

*avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, notamment en cassant la vitre du véhicule MERCEDES B200, immatriculé « NUMERO8.) (L) »,*

*9) a) principalement, en infraction aux articles 461 et 467 du Code pénal*

*d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas, avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs,*

*en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'PERSONNE15.), né le DATE13.), des objets non autrement déterminés,*

*avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, notamment en cassant la vitre du véhicule BMW 318i, immatriculé « NUMERO9.) (L) »,*

*b) subsidiairement, en infraction aux articles 51, 52, 461 et 467 du Code pénal*

*d'avoir tenté de soustraire frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas, avec la circonstance que la tentative de vol a été commise à l'aide d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs,*

*en l'espèce, d'avoir tenté de soustraire frauduleusement au préjudice d'PERSONNE15.), préqualifié, des objets non autrement déterminés,*

*avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, notamment en cassant la vitre du véhicule BMW 318i, immatriculé « NUMERO9.) (L) »,*

*tentative qui a été manifestée par des actes extérieurs qui formaient un commencement d'exécution de ce crime et qui n'ont été suspendus ou n'ont manqué leur effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de l'auteur, notamment par le fait qu'aucun objet de valeur ayant capté l'intérêt de l'auteur n'a pu être trouvé,*

*c) encore plus subsidiairement, en infraction à l'article 528 du Code pénal*

*d'avoir volontairement endommagé, détruit ou détérioré les biens mobiliers d'autrui,*

*en l'espèce, d'avoir volontairement endommagé et détérioré au préjudice d'PERSONNE15.), préqualifié, le véhicule BMW 318i, immatriculé « NUMERO9.) (L) », notamment en cassant la vitre dudit véhicule,*

*10) a) principalement, en infraction aux articles 461 et 467 du Code pénal*

*d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas, avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs,*

*en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'PERSONNE16.), né le DATE14.), des objets non autrement déterminés,*

*avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, notamment en cassant la vitre du véhicule FORD MONDEO, immatriculé « NUMERO10.) (L) »,*

*b) subsidiairement, en infraction aux articles 51, 52, 461 et 467 du Code pénal*

*d'avoir tenté de soustraire frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas, avec la circonstance que la tentative de vol a été commise à l'aide d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs,*

*en l'espèce, d'avoir tenté de soustraire frauduleusement au préjudice d'PERSONNE16.), préqualifié, des objets non autrement déterminés,*

*avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, notamment en cassant la vitre du véhicule FORD MONDEO, immatriculé « NUMERO10.) (L) »,*

*tentative qui a été manifestée par des actes extérieurs qui formaient un commencement d'exécution de ce crime et qui n'ont été suspendus ou n'ont manqué leur effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de l'auteur, notamment par le fait qu'aucun objet de valeur ayant capté l'intérêt de l'auteur n'a pu être trouvé,*

*c) encore plus subsidiairement, en infraction à l'article 528 du Code pénal*

*d'avoir volontairement endommagé, détruit ou détérioré les biens mobiliers d'autrui,*

*en l'espèce, d'avoir volontairement endommagé et détérioré au préjudice d'PERSONNE16.), préqualifié, le véhicule FORD MONDEO, immatriculé « NUMERO10.) (L) », notamment en cassant la vitre dudit véhicule,*

*11) en infraction aux articles 461 et 467 du Code pénal*

*d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas, avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs,*

*en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice de PERSONNE17.), né le DATE15.), notamment une veste en cuir de marque PME, partant des objets appartenant à autrui,*

*avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, notamment en cassant la vitre du véhicule VOLKSWAGEN ID.4. GTX, immatriculé « NUMERO11.) (L) »,*

*12) a) principalement, en infraction aux articles 51, 52, 461 et 467 du Code pénal*

*d'avoir tenté de soustraire frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas, avec la circonstance que la tentative de vol a été commise à l'aide d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs,*

*en l'espèce, d'avoir tenté de soustraire frauduleusement au préjudice de PERSONNE18.), né le DATE16.), des objets non autrement déterminés,*

*avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, notamment en cassant la vitre du véhicule BMW, modèle 118i, immatriculé « NUMERO12.) (L) »,*

*tentative qui a été manifestée par des actes extérieurs qui formaient un commencement d'exécution de ce crime et qui n'ont été suspendus ou n'ont manqué leur effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de l'auteur, notamment par le fait qu'aucun objet de valeur ayant capté l'intérêt de l'auteur n'a pu être trouvé,*

*b) subsidiairement, en infraction à l'article 528 du Code pénal*

*d'avoir volontairement endommagé, détruit ou détérioré les biens mobiliers d'autrui,*

*en l'espèce, d'avoir volontairement endommagé et détérioré au préjudice de SOCIETE2.) SA, le véhicule BMW, modèle 118i, immatriculé « NUMERO12.) (L) », notamment en cassant la vitre dudit véhicule,*

*13) en infraction aux articles 461 et 467 du Code pénal*

*d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas, avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs,*

*en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice de PERSONNE19.), né le DATE17.), notamment divers parfums des marques CAPUCE, ALFAZETA et BLACK TRACK, partant des objets appartenant à autrui,*

*avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, notamment en cassant la vitre du véhicule VOLKSWAFEN Golf, immatriculé « NUMERO13.) (L) »,*

*14) en infraction aux articles 461 et 467 du Code pénal*

*d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas, avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs,*

*en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice de PERSONNE20.), né le DATE18.), notamment des lunettes de soleil « RAY BAN », partant des objets appartenant à autrui,*

*avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, notamment en cassant la vitre du véhicule Citroën C4, immatriculé « NUMERO14.) (L) »,*

*B. dans la nuit du 21 au 22 décembre 2024, à ADRESSE8.), sans préjudice quant aux indications de temps et de lieux plus exactes,*

*1) en infraction aux articles 461 et 467 du Code pénal*

*d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas, avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs,*

*en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice de PERSONNE21.), né le DATE19.), notamment deux flacons de parfum de marque BOGART et LOUIS MARTIN, partant des objets appartenant à autrui,*

*avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, notamment en cassant la vitre du véhicule MERCEDES, modèle CLA 45 AMG, immatriculé « NUMERO15.)(L) »,*

*2) a) principalement, en infraction aux articles 51, 52, 461 et 467 du Code pénal*

*d'avoir tenté de soustraire frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas, avec la circonstance que la tentative de vol a été commise à l'aide d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs,*

*en l'espèce, d'avoir tenté de soustraire frauduleusement au préjudice de PERSONNE22.), né le DATE20.), des objets non autrement déterminés,*

*avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, notamment en cassant la vitre du véhicule VOLKSWAGEN GOLF, immatriculé « NUMERO16.) (L) »,*

*tentative qui a été manifestée par des actes extérieurs qui formaient un commencement d'exécution de ce crime et qui n'ont été suspendus ou n'ont manqué leur effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de l'auteur, notamment par le fait qu'aucun objet de valeur ayant capté l'intérêt de l'auteur n'a pu être trouvé,*

*b) subsidiairement, en infraction à l'article 528 du Code pénal*

*d'avoir volontairement endommagé, détruit ou détérioré les biens mobiliers d'autrui,*

*en l'espèce, d'avoir volontairement endommagé et détérioré au préjudice de PERSONNE22.), préqualifié, le véhicule VOLKSWAGEN GOLF, immatriculé « NUMERO16.) (L) », notamment en cassant la vitre dudit véhicule,*

*3) a) principalement, en infraction aux articles 51, 52, 461 et 467 du Code pénal*

*d'avoir tenté de soustraire frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas, avec la circonstance que la tentative de vol a été commise à l'aide d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs,*

*en l'espèce, d'avoir tenté de soustraire frauduleusement au préjudice d'PERSONNE23.), né le DATE21.), des objets non autrement déterminés,*

*avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, notamment en cassant la vitre du véhicule FORD KUGA, immatriculé « NUMERO17.) (L) »,*

*tentative qui a été manifestée par des actes extérieurs qui formaient un commencement d'exécution de ce crime et qui n'ont été suspendus ou n'ont manqué leur effet que par des*

*circonstances indépendantes de la volonté de l'auteur, notamment par le fait qu'aucun objet de valeur ayant capté l'intérêt de l'auteur n'a pu être trouvé,*

*b) subsidiairement, en infraction à l'article 528 du Code pénal*

*d'avoir volontairement endommagé, détruit ou détérioré les biens mobiliers d'autrui,*

*en l'espèce, d'avoir volontairement endommagé et détérioré au préjudice d'PERSONNE23.), le véhicule FORD KUGA, immatriculé « NUMERO17.) (L) », notamment en cassant la vitre dudit véhicule,*

*C. dans la nuit du 21 au 22 décembre 2024, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg et notamment à ADRESSE9.), sans préjudice quant aux indications de temps et de lieux plus exactes*

*en infraction à l'article 506-1, 3) du Code pénal,*

*d'avoir acquis, détenu ou utilisé les biens visés à l'article 31, paragraphe 2, point 1°, formant l'objet ou le produit, direct ou indirect, des infractions énumérées au point 1) de cet article ou constituant un avantage patrimonial quelconque tiré de l'une ou de plusieurs de ces infractions, sachant, au moment où il les recevaient, qu'ils provenaient de l'une ou de plusieurs des infractions visées au point 1) ou de la participation à l'une ou plusieurs de ces infractions,*

*en l'espèce, d'avoir acquis et détenu les objets libellés sub. A. 1, A.2, A.3, A.5, A.8, A. 11, A. 13, A.14 et B.1, partant le produit direct ou indirect des infractions sub. A. 1, A.2, A.3, A.5, A.8, A.11, A.13, A.14 et B.1, sachant au moment où il recevait ces objets, qu'ils provenaient des infractions susvisées ».*

À l'audience publique du 8 mai 2025, le prévenu PERSONNE1.) n'a pas autrement contesté les faits mis à sa charge et a exprimé son repentir. Il a précisé s'être trouvé sous l'effet de médicaments qu'il aurait reçu de la part de personnes inconnues qu'il avait rencontrées dans la rue.

Les infractions libellées sub A) 1) à 3), 5), 8), 11), 13), 14) B) 1) et C) à charge du prévenu sont encore établies tant en fait qu'en droit au vu des éléments du dossier répressif et notamment des constatations des agents de police dans les procès-verbaux dressés en cause, des déclarations des plaignants, du résultat des expertises génétiques établies par le Laboratoire National de Santé et des rapports de mise en correspondance.

Compte tenu du fait que pour les faits libellés sub. A) 4),6),7),9),10),12) et sub. B) 2) et 3), il ne ressort pas du dossier répressif que des objets aient été soustraits, ni même que le prévenu avait indubitablement l'intention de soustraire des objets lorsqu'il a détruit les vitres des véhicules en question, le Tribunal retient la qualification de dégradation volontaire d'un bien mobilier appartenant autrui libellée en dernier ordre de subsidiarité.

Au regard des développements ci-avant PERSONNE1.) est **convaincu** par l'ensemble des éléments du dossier répressif ensemble les débats menés à l'audience :

« comme auteur ayant lui-même commis les infractions,

**A. dans la nuit du 21 au 22 décembre 2024, à ADRESSE7.)**

**1) en infraction aux articles 461 et 467 du Code pénal**

d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui des choses qui ne lui appartenaient pas, avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction,

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice de PERSONNE7.), née le DATE5.), notamment un porte-documents de couleur bleue avec son contenu, partant des objets appartenant à autrui,

avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, notamment en cassant la vitre du véhicule OPEL Mokka, immatriculé « NUMERO1.) (L) »,

**2) en infraction aux articles 461 et 467 du Code pénal**

d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui des choses qui ne lui appartenaient pas, avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction,

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice de PERSONNE8.), née le DATE6.), notamment environ 5 euros en espèces, partant des objets appartenant à autrui,

avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, notamment en cassant la vitre du véhicule FORD Kuga, immatriculé « NUMERO2.) (L) »,

**3) en infraction aux articles 461 et 467 du Code pénal**

d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas, avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction,

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice de PERSONNE9.), né le DATE7.), notamment une veste de marque « Tommy Hilfiger », partant un objet appartenant à autrui,

avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, notamment en cassant la vitre du véhicule AUDI TT, immatriculé « NUMERO3.) (L) »,

**4) en infraction à l'article 528 du Code pénal**

d'avoir volontairement endommagé, détruit ou détérioré les biens mobiliers d'autrui,

en l'espèce, d'avoir volontairement endommagé et détérioré au préjudice de PERSONNE10.), préqualifié, le véhicule VW Golf, immatriculé « NUMERO4.) (L) », notamment en cassant la vitre dudit véhicule,

**5) en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal**

**d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas,**

**en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice de PERSONNE11.), né le DATE9.), notamment un sac SOEHNLE avec son contenu, une cafetière, une veste bleue de la marque STOIBER taille 4XL, un parfum de marque BOSS, une montre de marque FESTINA, un câble de chargement, des stylos, une torche, des tampons et un presse-papiers se trouvant dans le véhicule MERCEDES V, immatriculé « NUMERO5.) (L) »,**

**6) en infraction à l'article 528 du Code pénal**

**d'avoir volontairement endommagé, détruit ou détérioré les biens mobiliers d'autrui,**

**en l'espèce, d'avoir volontairement endommagé et détérioré au préjudice de PERSONNE12.), préqualifié, le véhicule VW Passat, immatriculé « NUMERO6.) (L) », notamment en cassant la vitre dudit véhicule,**

**7) en infraction à l'article 528 du Code pénal**

**d'avoir volontairement endommagé, détruit ou détérioré les biens mobiliers d'autrui,**

**en l'espèce, d'avoir volontairement endommagé et détérioré au préjudice de SOCIETE1.), préqualifié, le véhicule VW Passat, immatriculé « NUMERO7.) (L) », notamment en cassant la vitre dudit véhicule,**

**8) en infraction aux articles 461 et 467 du Code pénal**

**d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas, avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction,**

**en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice de PERSONNE14.), né le DATE12.), notamment des cartes bancaires, des bouteilles de boisson, de la colle et des vis, partant des objets appartenant à autrui,**

**avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, notamment en cassant la vitre du véhicule MERCEDES B200, immatriculé « NUMERO8.) (L) »,**

**9) en infraction à l'article 528 du Code pénal**

**d'avoir volontairement endommagé, détruit ou détérioré les biens mobiliers d'autrui,**

**en l'espèce, d'avoir volontairement endommagé et détérioré au préjudice d'PERSONNE15.), préqualifié, le véhicule BMW 318i, immatriculé « NUMERO9.) (L) », notamment en cassant la vitre dudit véhicule,**

**10) en infraction à l'article 528 du Code pénal**

**d'avoir volontairement endommagé, détruit ou détérioré les biens mobiliers d'autrui,**

**en l'espèce, d'avoir volontairement endommagé et détérioré au préjudice d'PERSONNE16.), préqualifié, le véhicule FORD MONDEO, immatriculé « NUMERO10.) (L) », notamment en cassant la vitre dudit véhicule,**

**11) en infraction aux articles 461 et 467 du Code pénal**

**d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas, avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction,**

**en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice de PERSONNE17.), né le DATE15.), notamment une veste en cuir de marque PME, partant des objets appartenant à autrui,**

**avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, notamment en cassant la vitre du véhicule VOLKSWAGEN ID.4. GTX, immatriculé « NUMERO11.) (L) »,**

**12) en infraction à l'article 528 du Code pénal**

**d'avoir volontairement endommagé, détruit ou détérioré les biens mobiliers d'autrui,**

**en l'espèce, d'avoir volontairement endommagé et détérioré au préjudice de SOCIETE2.) SA, le véhicule BMW, modèle 118i, immatriculé « NUMERO12.) (L) », notamment en cassant la vitre dudit véhicule,**

**13) en infraction aux articles 461 et 467 du Code pénal**

**d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas, avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs,**

**en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice de PERSONNE19.), né le DATE17.), notamment divers parfums des marques CAPUCE, ALFAZETA et BLACK TRACK, partant des objets appartenant à autrui,**

**avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, notamment en cassant la vitre du véhicule VOLKSWAFEN Golf, immatriculé « NUMERO13.) (L) »,**

**14) en infraction aux articles 461 et 467 du Code pénal**

**d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas, avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction,**

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice de PERSONNE20.), né le DATE18.), notamment des lunettes de soleil « RAY BAN », partant des objets appartenant à autrui,

avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, notamment en cassant la vitre du véhicule Citroën C4, immatriculé « NUMERO14.) (L) »,

**B. dans la nuit du 21 au 22 décembre 2024, à ADRESSE8.)**

1) en infraction aux articles 461 et 467 du Code pénal

d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas, avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction,

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice de PERSONNE21.), né le DATE19.), notamment deux flacons de parfum de marque BOGART et PERSONNE24.), partant des objets appartenant à autrui,

avec la circonstance que le vol a été commis à l'aide d'effraction, notamment en cassant la vitre du véhicule MERCEDES, modèle CLA 45 AMG, immatriculé « NUMERO15.) (L) »,

2) en infraction à l'article 528 du Code pénal

d'avoir volontairement endommagé, détruit ou détérioré les biens mobiliers d'autrui,

en l'espèce, d'avoir volontairement endommagé et détérioré au préjudice de PERSONNE22.), préqualifié, le véhicule VOLKSWAGEN GOLF, immatriculé « NUMERO16.) (L) », notamment en cassant la vitre dudit véhicule,

3) en infraction à l'article 528 du Code pénal

d'avoir volontairement endommagé, détruit ou détérioré les biens mobiliers d'autrui,

en l'espèce, d'avoir volontairement endommagé et détérioré au préjudice d'PERSONNE23.), le véhicule FORD KUGA, immatriculé « NUMERO17.) (L) », notamment en cassant la vitre dudit véhicule,

**C. dans la nuit du 21 au 22 décembre 2024, dans l'arrondissement judiciaire de ADRESSE3.) et notamment à ADRESSE9.)**

en infraction à l'article 506-1, 3) du Code pénal,

d'avoir acquis, détenu ou utilisé les biens visés à l'article 31, paragraphe 2, point 1°, formant l'objet des infractions énumérées au point 1) de cet article, sachant, au moment où il les recevait, qu'ils provenaient de ces infractions,

**en l'espèce, d'avoir acquis et détenu les objets visés A) 1) à 3), 5), 8), 11), 13), 14) B) 1) A.13, A.14 et B.1, l'objet des infractions retenues sub. A) 1) à 3), 5), 8), 11), 13), 14) B) 1), sachant au moment où il recevait ces objets, qu'ils provenaient des infractions susvisées ».**

### **La peine**

Les vols à l'aide d'effraction retenus à l'égard d'PERSONNE1.) se trouvent en concours idéal avec l'infraction de blanchiment-détention des objets afférents. Ces groupes d'infractions se trouvent en concours réel entre eux et avec les vols simples retenues et l'infraction d'endommagement d'un bien mobilier appartenant à autrui qui se trouvent à leur tour en concours réel entre elles. Il y a partant lieu à application des dispositions des articles 60 et 65 du Code pénal et de ne prononcer que la peine la plus forte qui pourra cependant être élevée au double du maximum sans pouvoir dépasser la somme des peines encourues.

L'infraction de vol simple est sanctionnée, en application des articles 461 et 463 du Code pénal, d'un emprisonnement d'un mois à cinq ans et d'une amende de 251 € à 5.000 €

Le vol à l'aide de fausses clés est puni en vertu de l'article 467 du Code pénal de la réclusion de cinq à dix ans. Suite à la décriminalisation décidée par la chambre du conseil et en application de l'article 74 alinéa 5 du Code pénal, la peine encourue est commuée en une peine d'emprisonnement de trois mois au moins et une amende facultative de 251 € à 10.000 € en application de l'article 77 alinéa 1er du même code.

Le blanchiment-détention est puni d'un emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 1.250 € à 1.250.000 € ou de l'une de ces peines seulement, au titre de l'article 506-1 3) du Code pénal.

L'article 528 du Code pénal punit l'endommagement d'objets mobiliers d'autrui d'un emprisonnement d'un mois à trois ans et d'une amende de 251 € à 10.000 € ou d'une de ces peines.

En l'espèce, la peine la plus forte est celle prévue pour l'infraction de vol simple au vu de l'amende obligatoire.

Eu égard à la gravité et à la multitude de faits, le Tribunal condamne PERSONNE1.) à une **peine d'emprisonnement de 18 mois.**

Le prévenu n'ayant pas encore subi une condamnation excluant le sursis à l'exécution des peines, il y a lieu de lui accorder la faveur du **sursis intégral** quant à la peine d'emprisonnement à prononcer à son encontre.

En application de l'article 20 du Code pénal et eu égard à la situation financière précaire du prévenu, il y a lieu de faire abstraction d'une peine d'amende à prononcer à son encontre.

Il y a finalement lieu d'ordonner la **restitution** à ses légitimes propriétaires des objets suivants :

- un sac à dos noir de la marque SOEHNLE,
- un sac de réfrigération gris et noir,
- un parfum BLACK TRACK LIMITED emballé,
- un parfum 316 OLFAZETA emballé,
- un parfum CAPACE EXCLUSIV,
- un parfum BOGART ROUGE 560,
- un parfum ALL BLACKS LEGEND,
- un parfum LOUI MARTIN IMMANSITY,
- un parfum HUGO BOSS XY emballé,
- une boîte à outil marque WERKMANN Professional Tools,
- une Patex instant glue boîte avec 2 flacons,
- un portefeuille brun cuire vide marque DG.MING,
- deux tampons avec le nom PERSONNE25.),
- une montre noire de la marque FESTINA,
- une montre noire de la marque APPLE WATCH modèle SE 40 mm,
- une montre argentée de la marque FESTINA,
- une vapoteuse noire de la marque SMOK modèle MAG225WTC ;
- une housse à cigarettes noire vide,
- un compas argenté,
- une veste bleue de la marque STOIBER taille 4XL emballé en plastique avec le nom PERSONNE26.),
- une veste bleu/beige/blanche de la marque TOMMY HILFIGER,
- une veste noire en cuire de la marque PULL&BEAR taille S,
- un casque de la marque JBL,
- un GSM de la marque Samsung modèle Galaxy A55 5G, N° Série NUMERO18.), IMEI 1 :NUMERO19.), IMEI2 : NUMERO20.), numéro Tél : NUMERO21.),
- deux MASTERCARD Gold N°Carte NUMERO22.) appartenant à PERSONNE27.),
- une carte visa de la SOCIETE4.) N°Carte NUMERO23.) appartenant à PERSONNE27.),
- un porte-monnaie noir avec contenu : 14x2 euros ; 7x1euro ; 5x0,50 euro ;11x0,2 euro ; 9x0,01 euro,
- un porte-pièce de couleur rouge,
- un ventilateur portable,
- une sacoche LOUIS VUITTON brun cuir,
- un bracelet argenté,
- deux grills argentés (dents),
- une bague argentée avec pierre rouge,
- une chaîne argentée avec croix noire,
- une chaîne/collier argenté,
- un chargeur USB-C blanc avec câble,
- une boîte avec câble USB-C,
- deux écouteurs blancs,
- une lampe de poche noir de la marque SEAT,
- un couteau suisse rouge,
- un porte clé avec 4 clés argentées et un brise-vite et coupe ceinture noir

saisis suivant procès-verbal n° 25616, dressé en date du 22 décembre 2024 par la Police Grand-Ducale, Région Sud-Ouest, C3R Differdange,



## AU CIVIL

### 1) Partie civile de PERSONNE3.)

À l'audience publique du 8 mai 2025, PERSONNE3.), demandeur au civil, s'est constitué oralement partie civile contre PERSONNE1.), défendeur au civil. Il réclame le montant total de (120 + 127,77+ 200 + 80) 527,77 euros à titre d'indemnisation du préjudice matériel subi.

Il y a lieu de donner acte au demandeur au civil de sa constitution de partie civile.

Le Tribunal est compétent pour en connaître, eu égard à la décision à intervenir au pénal à l'égard d'PERSONNE1.).

La demande civile est recevable pour avoir été faite dans les forme et délai de la loi.

La demande civile est fondée en son principe. En effet, le dommage dont PERSONNE3.) entend obtenir réparation est en relation causale directe avec les infractions retenues à charge d'PERSONNE1.).

Au vu des éléments du dossier répressif, ensemble les explications fournies et les pièces versées à l'audience par le demandeur au civil, le Tribunal évalue le préjudice matériel de PERSONNE28.) *ex aequo et bono* au montant de 300 euros.

Il y a partant lieu de condamner PERSONNE1.) à payer à PERSONNE3.) la somme de **300 euros** à titre de réparation du dommage matériel subi par ce dernier avec les intérêts au taux légal à partir du jour des faits, soit le 22 décembre 2024, jusqu'à solde.

### 2) Partie civile d'PERSONNE4.)

À l'audience publique du 8 mai 2025, PERSONNE4.) s'est constitué oralement partie civile contre PERSONNE1.), défendeur au civil. La partie civile réclame le montant total de 381,30 euros à titre d'indemnisation du préjudice matériel.

Il y a lieu de donner acte au demandeur au civil de sa constitution de partie civile.

Le Tribunal est compétent pour en connaître, eu égard à la décision à intervenir au pénal à l'égard d'PERSONNE1.).

La demande civile est recevable pour avoir été faite dans les forme et délai de la loi.

La demande civile est fondée en son principe. En effet, le dommage dont PERSONNE4.) entend obtenir réparation est en relation causale directe avec les infractions retenues à charge d'PERSONNE1.).

Au vu des éléments du dossier répressif, ensemble les explications fournies et les pièces versées à l'audience par le demandeur au civil, le Tribunal évalue le dommage matériel *ex aequo et bono* au montant de 300 euros.

Il y a partant lieu de condamner PERSONNE1.) à payer à PERSONNE4.) la somme de **300 euros** à titre de réparation du dommage matériel subi par ce dernier.

### 3) Partie civile de PERSONNE5.)

À l'audience publique du 8 mai 2025, PERSONNE6.), déclarant être mariée sous le régime légal à PERSONNE5.) et bénéficiant de ce fait d'un mandat domestique pour le représenter, s'est constituée oralement partie civile au nom et pour compte de son mari contre PERSONNE1.), défendeur au civil. La partie civile réclame le montant total de 381,30 euros à titre d'indemnisation du préjudice matériel subi.

Il y a lieu de donner acte au demandeur au civil de sa constitution de partie civile.

Le Tribunal est compétent pour en connaître, eu égard à la décision à intervenir au pénal à l'égard d'PERSONNE1.).

La demande civile est recevable pour avoir été faite dans les forme et délai de la loi.

La demande civile est fondée en son principe. En effet, le dommage dont PERSONNE5.) entend obtenir réparation est en relation causale directe avec les infractions retenues à charge d'PERSONNE1.).

Au vu des éléments du dossier répressif, ensemble les explications fournies et les pièces versées à l'audience par le demandeur au civil, le Tribunal évalue le dommage matériel *ex aequo et bono* au montant de 300 euros.

À cet égard, il y a lieu de noter que bien qu'il appert des éléments du dossier que le véhicule appartient à l'époux d'PERSONNE6.), ils sont mariés sous le régime légal, de sorte qu'il s'agit en l'espèce d'un bien commun.

Il y a partant lieu de condamner PERSONNE1.) à payer à PERSONNE5.) la somme de **300 euros** à titre de réparation du dommage matériel subi par ce dernier.

### **PAR CES MOTIFS :**

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, seizième chambre, siégeant en matière correctionnelle, statuant **contradictoirement**, le prévenu et défendeur au civil, entendu en ses explications, les demandeurs au civil entendus en leurs conclusions, le représentant du Ministère Public entendu en son réquisitoire et le mandataire du prévenu entendu en ses moyens de défense tant au pénal qu'au civil,

**statuant au pénal,**

**condamne** PERSONNE1.) du chef des infractions retenues à sa charge à une **peine d'emprisonnement de dix-huit (18) mois**, ainsi qu' aux frais de sa poursuite pénale, ces frais liquidés à 5.400,75 euros,

**dit** qu'il sera **sursis** à l'exécution de l'**intégralité** de cette peine d'emprisonnement,

**avertit** PERSONNE1.) qu'au cas où, dans un délai de cinq ans à dater du présent jugement, il aura commis une nouvelle infraction ayant entraîné une condamnation à une peine privative de liberté ou à une peine plus grave pour crimes ou délits de droit commun, la peine d'emprisonnement prononcée ci-devant sera exécutée sans confusion possible avec la nouvelle peine et que les peines de la récidive seront encourues dans les termes de l'article 56 alinéa 2 du Code pénal,

**o r d o n n e** la **restitution** des objets suivants :

- un sac à dos noir de la marque SOCIETE3.),
- un sac de réfrigération gris et noir,
- un parfum BLACK TRACK LIMITED emballé,
- un parfum 316 OLFAZETA emballé,
- un parfum CAPACE EXCLUSIV,
- un parfum BOGART ROUGE 560,
- un parfum ALL BLACKS LEGEND,
- un parfum LOUI MARTIN IMMANSITY,
- un parfum HUGO BOSS XY emballé,
- une boîte à outil marque WERKMANN Professional Tools,
- une Patex instant glue boîte avec 2 flacons,
- un portefeuille brun cuire vide marque DG.MING,
- deux tampons avec le nom PERSONNE25.),
- une montre noire de la marque FESTINA,
- une montre noire de la marque APPLE WATCH modèle SE 40 mm,
- une montre argentée de la marque FESTINA,
- une vapoteuse noire de la marque SMOK modèle MAG225WTC ;
- une housse à cigarettes noire vide,
- un compas argenté,
- une veste bleue de la marque STOIBER taille 4XL emballé en plastique avec le nom PERSONNE26.),
- une veste bleu/beige/blanche de la marque TOMMY HILFIGER,
- une veste noire en cuire de la marque PULL&BEAR taille S,
- un casque de la marque JBL,
- un GSM de la marque Samsung modèle Galaxy A55 5G, N° Série NUMERO18.), IMEI 1 :NUMERO19.), IMEI2 : NUMERO20.), numéro Tél : NUMERO21.),
- deux MASTERCARD Gold N°Carte NUMERO22.) appartenant à PERSONNE27.),
- une carte visa de la SOCIETE4.) N°Carte NUMERO23.) appartenant à PERSONNE27.),
- un porte-monnaie noir avec contenu : 14x2 euros ; 7x1euro ; 5x0,50 euro ;11x0,2 euro ; 9x0,01 euro,
- un porte-pièce de couleur rouge,

- un ventilateur portable,
- une sacoche LOUIS VUITTON brun cuir,
- un bracelet argenté,
- deux grills argentés (dents),
- une bague argentée avec pierre rouge,
- une chaîne argentée avec croix noire,
- une chaîne/collier argenté,
- un chargeur USB-C blanc avec câble,
- une boîte avec câble USB-C,
- deux écouteurs blancs,
- une lampe de poche noir de la marque SEAT,
- un couteau suisse rouge,
- un porte clé avec 4 clés argentées et un brise-vite et coupe ceinture noir,

saisis suivant procès-verbal n° 25616, dressé en date du 22 décembre 2024 par la Police Grand-Ducale, Région Sud-Ouest, C3R Differdange,

**statuant au civil,**

**1) Partie civile de PERSONNE3.)**

**donne** acte à PERSONNE3.) de sa constitution de partie civile,

se **déclare** compétent pour en connaître,

**déclare** la demande recevable en la forme,

**déclare** la demande civile en indemnisation du préjudice matériel fondée et justifiée pour le montant de **trois cent (300) euros**,

**condamne** PERSONNE1.) à payer à PERSONNE3.) le montant de **trois cent (300) euros**,

**condamne** PERSONNE1.) aux frais de cette demande civile,

**2) Partie civile d'PERSONNE4.)**

**donne** acte à PERSONNE4.) de sa constitution de partie civile,

se **déclare** compétent pour en connaître,

**déclare** la demande recevable en la forme,

**déclare** la demande civile en indemnisation du préjudice matériel fondée et justifiée pour le montant de **trois cent (300) euros**,

**condamne** PERSONNE1.) à payer à PERSONNE4.) le montant de **trois cent (300) euros**,

**condamne** PERSONNE1.) aux frais de cette demande civile,

3) Partie civile de PERSONNE5.)

**donne** acte à PERSONNE5.) de sa constitution de partie civile,

se **déclare** compétent pour en connaître,

**déclare** la demande recevable en la forme,

**déclare** la demande civile en indemnisation du préjudice matériel fondée et justifiée pour le montant de **trois cents (300) euros**,

**condamne** PERSONNE1.) à payer à PERSONNE5.) le montant de **trois cents (300) euros**,

**condamne** PERSONNE1.) aux frais de cette demande civile.

Le tout en application des articles 14, 15, 20, 60, 65, 66, 74, 77, 461, 463, 467, 506-1 et 528 du Code pénal et des articles 1, 2, 3, 179, 182, 183, 183-1, 184, 185, 187, 188, 189, 190, 190-1, 194, 195, 195-1, 196, 626, 627, 628 et 628-1 du Code de procédure pénale, dont mention a été faite.

Ainsi fait et jugé par Julien GROSS, Vice-Président, Laura LUDWIG, Juge et Paula GAUB, Juge, et prononcé en audience publique au Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, assisté de Philippe FRÖHLICH, Greffier, en présence d'Adrien DE WATAZZI, Premier Substitut, du Procureur d'État, qui, à l'exception du représentant du Ministère Public, ont signé le présent jugement.

**Ce jugement est susceptible d'appel.**

L'appel doit être interjeté dans les formes et délais prévus aux articles 202 et suivants du Code de procédure pénale et il doit être formé par le prévenu ou son avocat, la partie civile ainsi que la partie civilement responsable ou leurs avocats respectifs dans les **40 jours** de la date du prononcé du présent jugement, auprès du greffe du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, en se présentant **personnellement** pour signer l'acte d'appel.

L'appel peut également être interjeté, dans les **40 jours** de la date du prononcé du présent jugement par voie de **courrier électronique** à adresser au guichet du greffe du Tribunal d'arrondissement de ADRESSE3.) à l'adresse [talgu@justice.etat.lu](mailto:talgu@justice.etat.lu). L'appel interjeté par voie électronique le jour d'expiration du délai de recours peut parvenir au greffe jusqu'à minuit de ce jour. Le courrier électronique par lequel appel est interjeté doit émaner de l'appelant, de son avocat ou de tout autre fondé de pouvoir spécial. Dans ce dernier cas, le pouvoir est annexé au courrier électronique.

Si le prévenu est **détenu**, il peut déclarer son appel au greffe du Centre pénitentiaire.